Texte 2

Les intervenants extérieurs à l'école primaire Guide pratique 2009

Introduction:

Certaines activités, nécessitant un encadrement renforcé ou une compétence technique précise, ne sont rendues possibles que grâce à la contribution d'intervenants extérieurs.

Qu'est-ce qu'un intervenant extérieur ?

facon occasionnelle ou régulière.

C'est une personne qui intervient dans le cadre des activités organisées par l'école. C'est aussi l'agent qui agit en dehors du cadre de ses fonctions de titulaire ou de contractuel de l'Éducation nationale. Dans tous les cas, elle doit être autorisée à intervenir par le directeur d'école. Dans un nombre limité de cas, elle doit également être agréée. Elle peut intervenir bénévolement ou en étant rémunérée, de

Dans la mesure où l'intervenant peut se voir confier la responsabilité d'un groupe d'élèves, il semble utile de préciser que cette personne devra être majeure.../...

Les fondements

L'enseignant dispose d'une compétence générale pour assurer tous les enseignements prévus par les programmes de l'école primaire. L'appel à un intervenant extérieur pour mener à bien un enseignement ou une des actions prévues dans le projet d'école doit demeurer exceptionnel, sachant que la polyvalence du maître doit demeurer un principe essentiel. Le recours à un intervenant extérieur ne se justifie que dans la mesure où les limites de la polyvalence de l'enseignant ou de l'équipe sont atteintes, sur des aspects techniques notamment, et/ou si le taux d'encadrement réglementaire de l'activité nécessite la présence d'un personnel qualifié aux côtés du maître.

En tout état de cause, l'existence de personnels spécialisés agréés dans l'environnement de l'école ne doit pas susciter la pratique d'activités qui ne correspondraient pas aux besoins reconnus des élèves dans le cadre du projet d'école.

Le recours à des intervenants est susceptible de favoriser :

- L'ouverture de l'école sur le monde extérieur, dans la mesure où les interventions concrétisent un partenariat structuré avec les collectivités locales, le monde associatif ou des personnes ressources dans certains domaines.
- L'apport d'un éclairage technique sur certaines activités : l'intervenant étant considéré comme un expert susceptible de faire partager son enthousiasme, ses connaissances et son savoir-faire en complément de l'apprentissage conduit par le maître de la classe.
- Une autre forme d'approche qui enrichit le répertoire d'accès aux savoirs et conforte les apprentissages.
- Une meilleure prise en compte de la sécurité des élèves par le respect des taux d'encadrement de certaines activités prévus par les textes.

La loi d'orientation du 23 avril 2005 fait obligation à chaque école d'élaborer un projet d'école. C'est dans ce cadre et dans ce cadre seulement que peut être envisagé le recours à des intervenants extérieurs.

Les interventions peuvent se dérouler à l'école ou hors de l'école lors des sorties scolaires avec ou sans nuitées.../